APERO
ACCUEIL PETITE ENFANCE RÉSEAU ORON

DOCUMENT IMPORTANT
Ce document est également disponible sur notre site internet sous *Publications diverses*

Demande de documents obligatoires pour 2027

Les données renseignées dans ce formulaire restent confidentielles et à usage unique du Réseau APERO. Elles permettent de justifier d'une activité professionnelle qui donne accès en priorité à notre service d'accueil. Elles permettent également de calculer le revenu déterminant du ménage, afin de définir un éventuel droit aux subventions.

L'intégralité des documents demandés doit parvenir au Réseau APERO dans les délais impartis. En cas de non-respect, les factures 2027 seront calculées à plein tarif. Selon notre *Règlement tarifaire + Modules & Barèmes*, aucune modification rétroactive ne sera effectuée, la date de réception des documents faisant foi.

Merci de compléter les informations suivantes :
*Ecrire à l'encre foncée et **ne pas agrafer** les documents pour faciliter le scan de ceux-ci.*

Nom, prénom de l'enfant 1 : _____

Nom, prénom de l'enfant 2 : _____

Nom, prénom de l'enfant 3 : _____

Nom, prénom de l'enfant 4 : _____

Adulte/s vivant sous le même toit que le/les enfant/s :

Nom, prénom : _____

☐ père ☐ mère ☐ beau-père ☐ belle-mère ☐ proche ☐ autre : _____

Nom, prénom : _____

☐ père ☐ mère ☐ beau-père ☐ belle-mère ☐ proche ☐ autre : _____

Nom, prénom : _____

☐ père ☐ mère ☐ beau-père ☐ belle-mère ☐ proche ☐ autre : _____

1. **Pour tous,** afin de justifier une occupation professionnelle, merci de nous faire parvenir soit :
   - 3 dernières fiches de salaire, d'indemnités ou ;
   - Attestation de l'employeur avec pourcentage de travail ou ;
   - Attestation de formation ou ;
   - Décision AVS pour les indépendants ou ;
   - Tout autre document attestant une activité professionnelle.

   Au vu du nombre de demandes de placement, l'accès à notre service d'accueil est donné en priorité aux parents ayant une occupation professionnelle. Afin d'en justifier et de maintenir le placement de votre/vos enfant/s, le Réseau APERO a besoin de justificatif valable pour chacun des parents et/ou conjoint.

2. **Afin de prétendre à une aide financière du Réseau APERO**, merci de nous faire parvenir les documents suivants pour tous les adultes vivant sous le même toit que le/les enfant/s :
   - Copie de la dernière déclaration d'impôt (codes 100 à 820 avec les colonnes « contribuable 1 » et « contribuable 2 ») ;
   - 3 dernières fiches de salaire du/des parent/s ;
   - 3 dernières fiches de salaire des autres adultes vivant en ménage commun ;
   - Gratification ou bonus : ☐ oui ☐ non, si oui, le montant total reçu : _____ ;
   - Décision des allocations familiales, si elles ne sont pas versées par l'employeur ;
   - Document indiquant la pension alimentaire ou d'entretien versées ou reçues ;
   - Document attestant une rente (AI, veuve, orphelin, RI, etc.) ;
   - Dernière décision AVS pour les indépendants ;
   - Gain intermédiaire du chômage ;
   - Plan de calcul des PC Familles ou du CSR (Attestation + plan de calcul) ;
   - Justificatif de tout autre revenu (par exemple : activité accessoire, bourse, subsides, etc.) ;
   - Je vis seul.e avec mon/mes enfant.s : ☐ oui ☐ non.

   Afin d'établir un calcul correct, il convient d'indiquer sur les 3 dernières fiches de salaire s'il s'agit d'un versement en 12 ou 13 mensualités. Si rien n'est indiqué, le calcul est effectué sur 13 salaires.

Le présent formulaire, ainsi que les justificatifs demandés aux points 1 et 2, sont à adresser d'ici le **30 novembre 2026**, par e-mail en format PDF à **debiteurs@reseau-apero.ch** ou par courrier à l'adresse suivante : **Réseau APERO / Service débiteurs / Chemin du Centre 6 / 1077 Servion**.

Par leur/s signature/s, les parents ou les preneurs de contrat attestent avoir fourni l'intégralité des documents nécessaires pour justifier d'une activité professionnelle et/ou pour le calcul du droit à la subvention 2027. Si tous les documents du point 2 ne nous sont pas parvenus, la facturation se fait automatiquement au tarif maximum.
Les époux mariés et les concubins, ayant l'autorité parentale conjointe, sont considérés comme débiteurs solidaires.

Lieu et date : _____

Signature du parent 1 ou preneur de contrat : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Signature du parent 2 ou preneur de contrat : _____

Nom : _____

Prénom : _____